

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 23**

Régie de l'énergie  
DOSSIER: *R-3492-2002*  
DÉPOSÉE EN AUDIENCE  
Date: *24 novembre 2003*  
Pièces n°: *HQD-13*  
*doc. 6.23*

**Engagement 23 :**

**Expliquer, par écrit, Régie-1, l'augmentation des comptes, expliquer le fonctionnement des comptes de frais reportés, période d'amortissement. Expliquer le lien entre les comptes de base de tarification et les comptes de charge de retraite et leur évolution prévue à long terme. (demandé par la Régie)**

**Réponse à l'engagement 23 :**

Le tableau suivant présente l'évolution entre 2001 et 2004 des postes *Charge de retraite reportée* et *Avantages complémentaires de retraite*. La part du Distributeur résulte d'une méthode de répartition entre les unités d'affaires d'Hydro-Québec au prorata du salaire de base. Par conséquent, bien que les commentaires qui suivent soient fondés sur les données d'Hydro-Québec, ils s'appliquent aussi à la part du Distributeur.

Postes (En M\$ )	2001	2002	2003 (prévu)	2004 (prévu)
<b>Actif - Charge de retraite reportée</b>				
Hydro-Québec <sup>(1)</sup>	635	752	873	960
Part du Distributeur <sup>(2)</sup>	190	227	272	303

<b>Passif – Avantages complémentaires de retraite</b>				
Hydro-Québec <sup>(1)</sup>	(343)	(376)	(413)	(461)
Part du Distributeur <sup>(2)</sup>	(109)	(119)	(132)	(147)

(1) Solde au 31 décembre.

(2) Moyenne des 13 soldes.

**Charge de retraite reportée :**

Hydro-Québec présente une charge de retraite reportée à son bilan en raison du fait qu'elle a cotisé à la caisse du régime de retraite à un rythme plus rapide que celui auquel elle a contracté ses obligations en vertu de ce régime et constaté de charge de retraite à ses résultats. Cette situation est principalement attribuable au fait qu'Hydro-Québec avait, jusqu'en 1999, l'obligation en vertu du règlement du régime de retraite d'Hydro-Québec (RRHQ), de verser des cotisations même si le régime de retraite se trouvait en situation de surplus actuariel.

La charge de retraite reportée correspond à l'actif constaté au bilan à l'égard des avantages sociaux futurs qui découlent du régime de retraite. Ce montant est égal à la valeur cumulée des cotisations patronales versées à la caisse de retraite, diminuée de la somme des charges de retraite ou augmentée de la somme des crédits de retraite, établis par évaluation actuarielle, pour l'exercice courant et les exercices antérieurs. Ce poste ne comporte aucun amortissement.

L'évolution future de la charge de retraite reportée dépendra directement des cotisations qui seront versées par Hydro-Québec à la caisse de retraite et de la charge (ou crédit) de retraite qui sera portée aux résultats financiers d'Hydro-Québec au cours des prochaines années.

**Cotisations au régime de retraite**

Les cotisations au régime de retraite qui, selon le déclencheur prévu au règlement du Régime de retraite d'Hydro-Québec devraient débiter le 1er janvier 2004, suivront l'application des règles prévues à cet effet.

Puisque le niveau des cotisations au régime de retraite est tributaire du niveau du surplus ou du déficit actuariel, il s'avère très difficile d'en prévoir l'évolution à long terme.

**Charge (ou crédit) de retraite**

Tel que mentionné en réponse à la question 16.1 de la pièce HQD-11, Document 1, étant donné le nombre élevé et la dispersion importante des scénarios économiques et financiers possibles, il peut paraître hasardeux de prévoir, avec assurance raisonnable, le niveau de la charge de retraite pour les années postérieures à 2004, d'autant plus que l'incertitude liée à de telles projections augmente rapidement avec l'horizon de ces projections.

**Passif relatif aux Avantages complémentaires de retraite**

Le passif relatif aux Avantages complémentaires de retraite correspond à l'obligation constatée au bilan à l'égard des avantages sociaux futurs qui découlent des régimes collectifs d'assurance-vie, d'assurance-maladie et hospitalisation et d'assurance-salaire. Ce montant est égal à la somme des charges relatives aux avantages complémentaires de retraite de l'exercice courant et des exercices antérieurs établies par évaluation actuarielle, diminuée de la somme cumulée des cotisations versées. Ce poste ne comporte aucun amortissement.

L'augmentation du passif relatif aux avantages complémentaires de retraite s'explique principalement par le fait que ces régimes ne sont pratiquement pas capitalisés. Ce qui implique qu'en plus de constater progressivement son obligation à l'égard des avantages sociaux futurs autres que la retraite, Hydro-Québec doit aussi supporter le coût de financement de cette obligation.